(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### **KOLORS BIOTECH\* FRESH**

Page: 1/11

Révision n°: 1

Date: 23/05/2023

Remplace la fiche: 12/08/2019

10393-10394

#### **Fournisseur**

**IPC** 

10, quai Malbert

CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France

Tél. n : 02.98.43.45.44 <a href="mailto:ipc@groupe-ipc.com">ipc@groupe-ipc.com</a>

### RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : KOLORS BIOTECH\* FRESH

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dégraissant et désinfectant multi-surfaces avec indicateur visuel de sécurité

Préparation à usage biocide TP 02/04

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

#### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

#### **Etiquetage additionnel**

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### Conseils de prudence

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 : Eliminer le contenu/récipient en tant que déchet non dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ces déchets. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) ≥ 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <a href="http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table">http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table</a>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# **KOLORS BIOTECH\* FRESH**

Page: 2/11
Révision n°: 1
Date: 23/05/2023
Remplace la fiche: 12/08/2019
10393-10394

# **RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

#### 3.2. Mélanges

### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX: 603-096-00-8	2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL	GHS07 Wng	2.5-10
CAS: 112-34-5		Eye. Irrit. 2, H319	
EC: 203-961-6		Nota [1]	
REACH: 01-2119475104-44			
INDEX: 603-002-00-5	ETHANOL	GHS07, GHS02 Dgr	2.5-10
CAS: 64-17-5		Flam. Liq. 2, H225	
EC: 200-578-6		Eye Irrit. 2, H319	
REACH: 01-2119457610-43		Nota [1]	
INDEX: 603-030-00-8	2-AMINOETHANOL	GHS07, GHS05 Dgr	0.1-1
CAS: 141-43-5		Acute Tox. 4, H302	
EC: 205-483-3		Acute Tox. 4, H312	
REACH: 01-2119486455-28		Skin Corr. 1B, H314	
		Acute Tox. 4, H332	
		STOT SE 3, H335	
		Aquatic Chronic 3, H412	
		Nota [1]	
INDEX: 603-117-00-0	PROPAN-2-OL	GHS02, GHS07 Dgr	0-0.5
CAS: 67-63-0		Flam. Liq. 2, H225	
EC: 200-661-7		Eye Irrit. 2, H319	
REACH: 01-2119457558-25		STOT SE 3, H336	
		Nota [1]	
INDEX: 1606002003	2- BUTANONE	GHS02, GHS07 Dgr	0-0.1
CAS: 78-93-3		Eye Irrit. 2, H319	
EC: 201-159-0		Flam. Liq. 2, H225	
		STOT SE 3, H336	
		Nota [1]	
INDEX: 1101-84-8	DIPHENYL ETHER	GHS07, GHS09 Wng	0-0.1
CAS: 101-84-8		Eye Irrit. 2, H319	
EC: 202-981-2		Aquatic Chronic 3, H412	
REACH: 01-2119472545-33		Aquatic Acute 1, H400	
		M Acute = 1	
DVD 504 010 000	OVERD 1.	Nota [1]	0.61
INDEX: 605-019-00-3	CITRAL	GHS07 Wng	0-0.1
CAS: 5392-40-5		Skin Irrit; 2, H315	
EC: 226-394-6		Skin Sens; 1, H317	
D.D.D.Y. (02 02 00 2	AT GOOD DEDUCTION	Nota [1]	0.01
INDEX: 603-057-00-5	ALCOOL BENZYLIQUE	GHS07 Wng	0-0.1
CAS: 100-51-6		Acute Tox. 4, H332	
EC: 202-859-9		Acute Tox. 4, H302	
		Nota [1]	

# Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 603-002-00-5		inhalation : ETA = 51 mg/l 4h
CAS: 64-17-5		orale : ETA = $10470 \text{ mg/kg PC}$
EC: 200-578-6		
REACH: 01-2119457610-43		
ETHANOL		

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# **KOLORS BIOTECH\* FRESH**

Page: 3/11

Révision n°: 1

Date: 23/05/2023

Remplace la fiche: 12/08/2019

10393-10394

### RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 603-030-00-8	STOT SE 3 : H335 C>=5%	orale : ETA = 1089 mg/kg PC
CAS: 141-43-5		
REACH: 01-2119486455-28		
2-AMINOETHANOL		
INDEX: 1606002003		Inhalation : ETA = 34mg/l 4h (vapeurs)
CAS: 78-93-3		orale : ETA = $4000 \text{ mg/kg PC}$
EC: 201-159-0		
2-BUTANONE		
INDEX: 1101-84-8		orale : ETA = 2830 mg/kg PC
CAS: 101-84-8		
EC: 202-981-2		
REACH: 01-2119472545-33		
DIPHENYL ETHER		

#### Informations sur les composants

(Texte complet des phrases H -EUH : voir la rubrique 16).

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

#### En cas de contact avec les veux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

### En cas de contact avec la peau

Laver la peau avec de l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin. Lui montrer l'étiquette.

### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Monter l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Movens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO2).

### Movens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2).

#### IPC

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### **KOLORS BIOTECH\* FRESH**

Page : 4/11
Révision n°: 1
Date : 23/05/2023
Remplace la fiche : 12/08/2019
10393-10394

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie (suite)**

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonome isolants.

### RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protection individuelle appropriés (voir rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants.

#### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Température de stockage recommandée : +5°C à +40°C.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### **KOLORS BIOTECH\* FRESH**

Page: 5/11
Révision n°: 1
Date: 23/05/2023
Remplace la fiche: 12/08/2019
10393-10394

# RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)			
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	67.5	
France	VME (ppm)	10	
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	101.2	
France	VLE (ppm)	15	
Ethanol (64-17-5)			
France	Nom local	Alcool éthylique	
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900	
France	VME (ppm)	1000	
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	9500	
France	VLE (ppm)	5000	

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

**Utilisation finale:** 

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé :

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

**Utilisation finale:** 

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

2-AMINOETHANOL (CAS: 141-43-5)

**Utilisation finale:** 

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé :

DNEL:

**Utilisation finale:** 

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

**Travailleurs** 

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme 888 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

500 mg de substance/m<sup>3</sup>

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

26 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

319 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

89 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Travailleurs** 

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

1 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets locaux à long terme

3.3 mg de substance/m<sup>3</sup>

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

3.75 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

0.24 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets locaux à long terme

2 mg de substance/m<sup>3</sup>

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### **KOLORS BIOTECH\* FRESH**

Page: 6/11

Révision n°: 1

Date: 23/05/2023

Remplace la fiche: 12/08/2019

10393-10394

# RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

**Utilisation finale:**Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

**Utilisation finale:** 

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé :

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Concentration prédite sans effet (PNEC):

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Compartiment de l'environnement :

PNEC:

2-AMINOETHANOL (CAS: 141-43-5)

Compartiment de l'environnement :

PNEC:

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme 343 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets locaux à court terme 1900 mg de substance/m<sup>3</sup>

Inhalation

Effets systémiques à long terme

950 mg de substance/m<sup>3</sup>

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à court terme 87 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme 206 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets locaux à court terme 950 mg de substance/m<sup>3</sup>

Inhalation

Effets systémiques à long terme

114 mg de substance/m<sup>3</sup>

Sol

28 mg/kg Eau douce 140.9 mg/l Eau de mer

140.9 mg/l

Eau à rejet intermittent

140.9 mg/l

Usine de traitement des eaux usées

2251 mg/l

Sol

0.035 mg/kg Eau douce 0.085 mg/l Eau de mer 0.0085 mg/l

Eau à rejet intermittent

0.025 mg/l

Sédiment d'eau douce

0.425 mg/kg Sédiment marin 0.0425 mg/kg

Usine de traitement des eaux usées

100 mg/l

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# **KOLORS BIOTECH\* FRESH**

Page: 7/11

Révision n°: 1

Date: 23/05/2023

Remplace la fiche: 12/08/2019

10393-10394

# **RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)**

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.63 mg/kg
Compartiment de l'environnement: Eau douce
PNEC: 0.96 mg/l
Compartiment de l'environnement: Eau de mer
PNEC: 0.79 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 2.75 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 3.6 mg/kg
Compartiment de l'environnement: Sédiment marin
PNEC: 2.9 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 580 mg/l

#### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### **Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés : Caoutchouc Nitrile (Copolymère Butadiène – acrylonitrile (NBR)).

#### Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat physique : Liquide fluide

Couleur

: Bleu foncé

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

: Agréablement parfumé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

#### IPC

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### **KOLORS BIOTECH\* FRESH**

Page: 8/11
Révision n°: 1
Date: 23/05/2023
Remplace la fiche: 12/08/2019
10393-10394

# RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé

pH

pH : 10.80±0.5 : Base faible

pH en solution aqueuse : Non précisé

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble Liposolubilité : Non précisé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

Densité et/ou densité relative

Densité :  $1.000 \pm 0.01$ 

: Méthode de détermination de la densité :

ISO 649-2 (Verrerie de laboratoire-Aréomètres à masse volumique d'usage général – Partie 2 : Méthodes d'essai

et d'utilisation).

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

# 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel et la chaleur.

#### 10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2).

#### **IPC**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# **KOLORS BIOTECH\* FRESH**

Page: 9/11
Révision n°: 1
Date: 23/05/2023
Remplace la fiche: 12/08/2019
10393-10394

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

### 11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

DIPHENYL ETHER (CAS: 101-84-8)

Par voie orale : DL50 = 2830 mg/kg

2-BUTANONE (CAS: 78-93-3)

Par voie orale : DL50 = 4000 mg/kgPar inhalation (Vapeurs) : CL50 = 34 mg/l

Durée d'exposition : 4h

2-AMINOETHANOL (CAS: 141-43-5)

Par voie orale : DL50 = 1089 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 40l (Toxicité aiguë par voie orale)

ETHANOL (CAS 64-17-5)

Par voie orale : DL50 = 10470 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale).

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée).

Par inhalation (n/a) : CL50 = 51 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4h

#### 11.1.2. **Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

### Substance(s) décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de sécurité)

Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol (CAS 112-34-5) : Voir la fiche toxicologique n° 254.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

CAS		
141-43-5	2-AMINOETHANOL	
	CL50 (Cyprinus carpio) 96 h (mg/l)	349
	NOEC (Oryzias latipes) (mg/l)	1.2
	CE50 (Daphnia magna) 48 h (mg/l)	65
	NOEC (Daphnia magna) 21 jours (mg/l)	0.85
	OCDE Ligne directive 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)	
	CEr50 (Scenedesmus capricornutum) 72 h (mg/l)	2.5
	OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)	
64-17-5	ETHANOL	
	CL50 (Oncorhynchus mykiss) 96 h (mg/l)	13000
	OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)	
	CE50 (Ceriodaphnia dubia) 48 h (mg/l)	5012

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### **KOLORS BIOTECH\* FRESH**

Page: 10/11
Révision n°: 1
Date: 23/05/2023
Remplace la fiche: 12/08/2019
10393-10394

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques (suite)**

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la règlementation (CE) n° 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.

#### 12.2.1. Substances

2-AMINOETHANOL (CAS: 141-43-5)

Biodégradation Rapidement dégradable

ETHANOL (CAS 64-17-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives aux transports**

Non soumis à la règlementation du Transport.

#### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par ses adaptations (APT).

### Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

### Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### **KOLORS BIOTECH\* FRESH**

Page: 11/11

Révision n°: 1

Date: 23/05/2023

Remplace la fiche: 12/08/2019

10393-10394

# **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires (suite)**

### Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

- moins de 5 % : agents de surface non ioniques.
- désinfectants
- parfums
- fragrances allergisantes : linalool

Etiquetage des Biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

	·, ·		
Nom	CAS	%	TP
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	7173-51-5	8.00 g/kg	02/04

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

#### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures

halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones;

aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et

dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine, diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

\* KOLORS BIOTECH FRESH est enrichi en biosurfactants (tensioactifs naturels fabriqués par des micro-organismes) et en tensioactifs végétaux pour un plus grand pouvoir désincrustant sur tous les supports.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH mentionnées en rubrique 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H312: Nocif par contact cutané.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332: Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : 2,3,4,6,7,8,9,11,12,15,16

Fin du document